

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022-2025
THEATRE DU MARCHE AUX GRAINS**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par la délibération n°22CP-1817 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022, ci-après désignée « la Collectivité » ;

La Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 27 octobre 2022 ;

La Ville de Bouxwiller, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller, régie par le code civil local, dont le siège est situé 1 rue de l'Eglise à Bouxwiller (67330), représentée par M. Christophe KLOTZ, Président, dûment mandaté, N° SIRET : 319 368 452 00037
Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1032964 / 2-1032965 / 3-1032966
et ci-après désigné « le bénéficiaire »,

d'autre part.

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis Neviaski ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/558 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/559 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels et n° 2022/560 du 03 octobre 2022 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté n° 2022/003 (compétences générales) et n° 2022/04 (ordonnancement secondaire) du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;
- VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture,
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-371 en date du 18 mars 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Lieux et projets annuels du spectacle vivant » ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-1817 en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-13-1 du 4 avril 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;
- VU le règlement financier de la Communauté de communes Hanau La Petite Pierre ;
- VU le règlement financier de la Ville de Bouxwiller ;
- VU les statuts de l'Association le Théâtre du Marché aux grains de Bouxwiller ;
- VU la demande de subvention du bénéficiaire en date du 30 septembre 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire est conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

Considérant que les Ateliers de fabrique artistique pluridisciplinaire répondent tant à un besoin de lieux de recherche et d'expérimentation pour les artistes émergents et confirmés, qu'à une nécessité de rencontres de la création avec des publics, notamment ceux éloignés de certaines formes artistiques et culturelles.

Considérant que le bénéficiaire mène le développement de son projet artistique et culturel dans et à partir du théâtre Christiane Stroë, lieu dont il a la maîtrise et la responsabilité de gestion, sous la direction artistique de Vidal BINI, chorégraphe ;

Considérant que le développement du Théâtre du Marché aux grains depuis sa création a conduit l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) à proposer un accompagnement sur la durée afin de conforter tant son action de médiation au plus près du territoire par la présence effective d'artistes que son travail sur l'émergence chorégraphique et le soutien à l'accompagnement d'artistes. Que ce travail s'entend en collaboration les structures de la région et notamment celles du champ chorégraphique ;

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies, sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
 - égalité femmes / hommes,
 - réduction des inégalités,
 - prise en compte des droits culturels,
 - consommation et productions responsables,
 - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
 - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

La Région Grand Est soutient les lieux permanents professionnels du spectacle vivant, ancrés localement et de rayonnement régional, accompagnant la création artistique, sa diffusion, participant à la dynamique culturelle du territoire et a un accès à la culture pour tous.

Le Théâtre du Marché aux Grains, structure dédiée à la danse et aux écritures contemporaines, accompagne la création notamment par l'accueil d'artistes en résidence, la diffusion avec la conception d'une saison culturelle, la dynamique territoriale et l'accès à la culture par des ateliers de transmission de pratiques artistiques et le déploiement d'actions artistiques et culturelles sur son territoire.

Ainsi, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale ;
- le travail en réseau avec les structures locales et régionales ;
- la conduite d'actions en milieu rural, en lien avec les partenaires locaux ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social).

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel de l'association Théâtre du Marché aux Grains, des aspects suivants :

- soutien à la création artistique et au rayonnement de la scène locale à travers l'accueil en résidence ou le compagnonnage de compagnies régionales émergentes, des actions de formation, ...;
- mise en œuvre d'actions en direction des amateurs afin de favoriser les croisements, les rencontres et les échanges avec les professionnels ;
- mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle ou parcours de sensibilisation en direction de l'ensemble des publics, notamment en direction des collèges du territoire, entre autres avec le collège du Bastberg à Bouxwiller, le collège Gustave Doré à Hochfelden, le collège Suzanne Laliq-Haviland à Wingen-sur-Moder... ;
- mise en œuvre d'une offre de diffusion et d'actions de médiation, de sensibilisation en direction des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes ;
- développement des partenariats avec les structures et acteurs culturels du territoire : les associations, Musée du Pays de Hanau et Musée Judéo-alsacien à Bouxwiller, Centre d'Interprétation du Patrimoine du Château de Lichtenberg, Musée Laliq à Wingen-sur-Moder,

Considérant la politique culturelle de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre,

Le nouveau projet culturel de territoire est ainsi le fruit d'une structuration des coopérations en matière de politique culturelle et d'une structuration du réseau d'opérateurs culturels. Plus de 170 acteurs culturels répartis uniformément dans tous les champs culturels et dans plus de 80% des communes, ont été recensés. Ce constat témoigne d'un maillage exceptionnel dans un territoire rural qui n'a rien d'un désert culturel. Cette diversité, constitutive de l'identité locale, est à préserver.

Dans un contexte où nombre de défis sont à relever, les instances locales prennent aujourd'hui davantage leur part au développement culturel. Face aux enjeux de baisse de la natalité et de vieillissement de la population qui nous touchent directement, nous avons décidé de miser sur une politique culturelle forte, synonyme d'attractivité du territoire. La culture est un domaine transversal qui peut aisément entrer en lien avec d'autres politiques communautaires liées à la jeunesse, aux seniors, à l'environnement ou encore à l'aménagement du territoire.

La Communauté de communes a pour ambition que cette politique culturelle décloisonnée touche le maximum d'habitants quelque soit leur âge, leur milieu social ou leurs habitudes en la matière. Le projet culturel de territoire a vocation à apporter plus d'échanges, de lien social et de dynamisme. Les élus de la Communauté de communes ont décidé de mettre des moyens au service de cette ambition collective dans une vision à long terme et d'agir concrètement pour une culture innovante.

Considérant la politique culturelle de la ville de Bouxwiller,

Forte d'un patrimoine historique, architectural et naturel exceptionnels, la Ville de Bouxwiller, ayant obtenu la marque Petites Cités de Caractère® en 2021, souhaite préserver et faire connaître son patrimoine afin d'en faire un levier de développement. Face à un contexte de baisse de démographie et d'un centre-ville en déclin, la Ville s'est engagée dans plusieurs dispositifs afin de renforcer son attractivité.

La mise en valeur de ses richesses patrimoniales est au cœur de la politique culturelle de la Ville. Ainsi, l'action culturelle s'attache à animer l'espace public, faire connaître l'histoire de la ville et son patrimoine mais aussi créer du lien entre les habitants. Elle se veut pluridisciplinaire et inclusive, en s'adressant à tous les types de publics, et source de dynamisme pour les acteurs économiques et sociaux de la ville.

Forte de la présence de nombreuses associations et structures culturelles, La Ville de Bouxwiller a également vocation à soutenir et encourager les actions culturelles portées par les différents acteurs locaux.

Dans le cadre de son soutien au Théâtre du Marché aux Grains, la Ville de Bouxwiller sera particulièrement attentive :

- aux partenariats artistiques et culturels avec les associations, structures culturelles et établissements scolaires implantés sur la commune
- aux actions menées dans le cadre d'événements fédérateurs portés par la commune (Festivités de Noël, Vendredis de l'été, Journées du patrimoine, Marché des artisans d'art...)
- aux actions hors les murs permettant d'animer l'espace public et de porter un autre regard sur la commune

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la ville de Bouxwiller décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2022-2025 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel du Théâtre du Marché aux Grains à réaliser par son directeur sur la période 2022-2025 (annexe I) ;
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II) ;
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les partenaires signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer aux partenaires signataires au fil de l'exécution de la présente convention ;
- le Plan d'action du Théâtre du Marché aux grains en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels – VHSS (annexe IV).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2022-2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet est évalué à 1 150 422 € (un million cent cinquante mille quatre cent vingt-deux euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires signataires accepteront expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

A – Pour l'Etat (Drac Grand Est)

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 260 000 € (deux cent soixante mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 153 422 € (un million cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-deux euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2022, une subvention de 63 000 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- Programme 131 « Création » : Fonctionnement de l'atelier de fabrique artistique 48 000 €
Ce montant tient compte de la réserve de précaution de 4% appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2022.
- Programmation 361 « Démocratisation culturelle » : Actions culturelles 15 000 €.

4.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 65 000 €
- pour l'année 2024 : 65 000 €
- pour l'année 2025 : 65 000 €

et, selon la répartition suivante :

- Programme 131 : Fonctionnement de l'atelier de fabrique artistique 50 000 €
- Programme 361 : Actions culturelles 15 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

B – Pour la Région Grand Est

4.6 Pour l'année 2022, une subvention de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront aux travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

4.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Théâtre du Marché aux Grains pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel de l'association Théâtre du Marché aux Grains et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à l'association Théâtre du Marché aux Grains une subvention de fonctionnement de 35 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'association Théâtre du Marché aux Grains.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association Théâtre du Marché aux Grains, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025 s'effectueront sous réserve du respect par l'association Théâtre du Marché aux Grains du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

D – Pour la Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre

4.8 La Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) est engagée dans une nouvelle politique culturelle qui s'articule autour de trois enjeux principaux :

- Rendre la culture accessible aux habitants
- Soutenir la culture pour rendre le territoire attractif
- Coordonner autour de projets communautaires.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui axer son soutien aux actions du Théâtre du Marché aux Grains qui entrent dans le champ du projet culturel de territoire 2022-2026.

Ainsi, la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre souhaite que le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller coordonne annuellement :

- Un programme d'éducation artistique et culturelle mobilisant au moins 4 établissements scolaires (premier et second degré) du territoire de la CCHLPP
- Deux évènements ou représentations ouverts et grand public visant à accentuer la participation des habitants à la vie culturelle
- Une action culturelle destinée à décloisonner la pratique culturelle, impliquant spécifiquement des partenaires issus du champ médico-social et touchant des publics dit empêchés
- Un projet de création contribuant à la mise en valeur du territoire
- Accompagne une ou des associations culturelles locales qui en font la demande dans la conduite de leurs projets

La Communauté de communes souhaite que ces projets soient répartis équitablement sur le territoire, c'est pourquoi elle demande au Théâtre du Marché aux Grains de renouveler au minimum une fois ses partenaires (artistiques, privés, publics, scolaires etc.) sur la durée de la convention (ne vaut pas pour les établissements scolaires du second degré).

La Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre soutient ce projet annuellement à hauteur de : 22 000 € par année civile de 2022 à 2025.

E – Pour la ville de Bouxwiller

4.9 La Ville de Bouxwiller reconnaît que le Théâtre du Marché aux Grains contribue à rendre à Bouxwiller sa vocation de site d'art et de culture.

Elle le soutient avec le souhait qu'il continue à produire et à réaliser des projets de création artistique (théâtre, danse et autres champs d'expression artistique), à promouvoir des actions culturelles à l'intention des publics en milieu rural, seules et en relation avec les autres structures culturelles de la commune et les associations locales.

La Ville souhaite ainsi que le Théâtre coordonne, annuellement :

- Deux interventions en partenariat avec le Musée du Pays de Hanau
- Une intervention dans le cadre de la programmation des « Vendredis de l'été »
- Une intervention en extérieur permettant d'animer l'espace public de la commune de Bouxwiller

Certaines de ces interventions pourront, en fonction des projets, se reporter sur l'année suivante.

La Ville met gratuitement à disposition de l'association :

- La salle du Théâtre Christiane Stroë sise au 5 place du Château
- Les locaux de bureau et de secrétariat, sis au 1 rue de l'Eglise, le siège de l'association
- Des locaux de stockage de matériel divers, de décors et de costumes, sis au 9 rue de Kirrwiller
- Episodiquement le Centre culturel Marie Hart.

La Ville de Bouxwiller contribue financièrement aux activités de l'association :

- Pour l'année 2022, le montant s'élève à 15 000€ (quinze mille euros) en subvention
- Pour l'année 2023, le montant s'élève à 15 000€ (quinze mille euros) en subvention
- Pour l'année 2024, le montant s'élève à 15 000€ (quinze mille euros) en subvention
- Pour l'année 2025, le montant s'élève à 15 000€ (quinze mille euros) en subvention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller
N° SIRET :	319 368 452 00037
N° Identifiant Chorus :	1000065404
Établissement bancaire :	Crédit mutuel
IBAN :	FR76 1027 8016 7000 0124 2224 527
BIC :	CMCIFR2A

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

5.2 Pour 2022, l'État verse 63 000 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

En cas de levée du gel budgétaire sur le programme budgétaire 131, ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

5.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2022* :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100040405 (Atelier de fabrique artistique pluridisciplinaire] : 48 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-23, activité 036100110705 (Actions en faveur des populations en territoire rural – hors EAC) : 15 000 €.

5.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B – Pour la Région Grand Est

5.6 Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % après notification de la subvention ou, le cas échéant, après signature de la convention financière ;
- versement du solde de la subvention après transmission d'une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier, fournie par la Région puis dûment remplie et visée par le représentant légal du bénéficiaire.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

5.7 Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2022 et la convention bilatérale intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Théâtre du Marché aux Grains ont arrêté les modalités de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de son versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement;

Le bilan artistique et financier de l'exercice n-1 ou d'un bilan intermédiaire devra être fourni au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'opération P 162O013- 65-65748-311 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier de la CEA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la CEA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D – Pour la Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre

5.8 La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement en avril de l'année N suite au vote du budget,
- un second versement en novembre de l'année N sur présentation d'un bilan.

E – Pour la ville de Bouxwiller

5.9 Le versement de la subvention de 15 000 euros s'effectuera de la façon suivante :

- un versement de 10 000 euros au mois de janvier de l'année en cours
- un versement de 5 000 euros au mois de mai de l'année en cours et après confirmation de la programmation des projets.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire Cerfa 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Un bilan d'activité des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer les logotypes de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre et de la ville de Bouxwiller sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires. Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur les liens suivants :

Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*".

Pour la Région Grand-Est, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.grandest.fr/identite-graphique>

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, les logos et la charte graphique peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication en suivant le lien suivant :

<https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/>.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1. En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

9.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE

Le renouvellement de l'aide des partenaires signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à, le
(en six exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Association Théâtre du Marché aux Grains de
Bouxwiller,
Le Président,

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Grand Est,

Christophe KLOTZ

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Pour la Ville,
Le maire délégué et adjoint en charge de la Culture, du
Tourisme et du Patrimoine
Freddy STAATH

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION ET INDICATEURS 2022-2025

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2025

**ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT
SEXISTES ET SEXUELS - VHSS**



Association du Théâtre du Marché aux Grains
Projet artistique et culturel pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025
« Pour un Territoire d'Action Artistique, Culturelle et Citoyenne »
présenté par Vidal BINI, chorégraphe et directeur artistique

Préambule :

Du fait de la crise sanitaire liée au virus de la COVID-19, le projet artistique et culturel 2019-2021 de l'Association n'a pu se déployer concrètement et sereinement dans le territoire qu'au cours de l'année 2019. L'impact de cette crise sur les activités du Théâtre du Marché aux Grains est important, comme pour l'ensemble des acteurs culturels, et oblige l'Association à relancer la dimension publique de son action. Le soutien des partenaires financiers d'une part, et la structuration de l'équipe administrative mise en place en 2019 d'autre part, ont permis à l'Association de maintenir l'ensemble des actions qui pouvaient l'être, et de traverser cette crise sanitaire dans les meilleures conditions possibles.

Le projet artistique et culturel développé ci-dessous s'inscrit donc dans la continuité de ce qui a été entrepris dès 2019. Il valide les orientations choisies, qui ont en quelque sorte été confortées par la crise sanitaire : mettre en œuvre une action concrète et située pour le développement d'une offre culturelle de proximité à la fois exigeante et accessible.

L'Association Théâtre du Marché aux Grains a réussi, dès 2016, une première mutation : la passation de la direction artistique.

Depuis 5 ans, Vidal BINI, chorégraphe, imagine et met en place pour l'Association les différents volets d'activités qui composent la saison artistique et culturelle proposée aux habitants du territoire dit « rural » qui l'accueille depuis plus de 40 ans, et des territoires qui l'entourent, jusqu'à l'Eurométropole, la Collectivité Européenne d'Alsace et au-delà.

Le Théâtre du Marché aux Grains a également achevé sa deuxième mutation, celle d'une compagnie avec un lieu vers un lieu dirigé par un artiste, pour les artistes et pour les publics. Cette mutation est rendue possible par le développement de l'équipe administrative, de communication et de développement des publics mettant en œuvre, avec les artistes, le projet artistique et culturel de l'Association.

Ces changements structurels et structurants amènent l'Association à repenser son mode d'action dans et avec le territoire. Territoire qui a connu depuis 2016 plusieurs modifications de ses administrations et collectivités territoriales : la fusion de deux communautés de communes puis, tout dernièrement, la création de la Collectivité Européenne d'Alsace en 2021.

L'Association développe depuis 2019 les liens avec la compagnie chorégraphique partenaire KiloHertz, mettant à sa disposition personnels et locaux. KiloHertz est l'équipe de création associée de fait à l'ensemble du projet artistique et culturel présenté ci-après.

Ainsi, le Théâtre du Marché aux Grains conserve sa mission de création et par extension l'Association conserve son rôle de producteur de spectacles et/ou d'événements artistiques.

Les projets de création et de reprise produits par l'Association pourront faire l'objet auprès des partenaires financiers de demandes spécifiques d'aide à la création ou à la reprise, ou encore de conventions particulières.

Par ailleurs, les projets d'action artistique et culturelle spécifiques, portés par l'Association et les équipes artistiques qu'elle y engage, destinés à des publics particuliers, pourront également s'appuyer sur les dispositifs spécifiques mis en place par les partenaires financiers en direction desdits publics.

Le bon déploiement du projet artistique et culturel détaillé ci-après est intrinsèquement lié à la mission de création, et donc à la capacité logistique et financière des équipes artistiques de créer. Le défaut de soutien des partenaires financiers aux projets de création entraînerait de fait une réduction du volume des actions culturelles inscrites dans ce projet au bénéfice des habitants du territoire.

Orientation artistique et saison culturelle :

Le Théâtre du Marché aux Grains développe un projet artistique basé sur la pratique professionnelle des **écritures contemporaines**. Écritures dans lesquelles se croisent le corps et la danse, le langage et le texte, la musique, les arts visuels et plastiques. Au sein de ces écritures, l'Association porte une attention toute particulière à l'**art chorégraphique**. Ces deux orientations complémentaires sont l'écho de la démarche du directeur artistique de l'Association, lui-même chorégraphe à la croisée de plusieurs champs artistiques.

Le projet artistique du Théâtre du Marché aux Grains est **la saison culturelle** conçue par son directeur avec l'ensemble de l'équipe artistique, administrative et technique, en cohérence avec les objectifs et missions de l'Association et avec l'aval de son Conseil d'Administration.

Cette saison a pour base le théâtre Christiane Stroë, à Bouxwiller, équipement aménagé en 1983, grâce aux financements des partenaires de la présente convention. Elle est également proposée *in-situ* au public dans plusieurs lieux et communes du territoire, allant ainsi au plus proche des habitants.

En lien avec ses partenaires de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels et/ou indépendants, l'Association initie les projets, accueils et collaborations nécessaires à la réalisation d'une offre culturelle adressée par des artistes à tous les publics.

Cette **saison culturelle** engage les équipes artistiques partenaires et implantées, ainsi que les équipes artistiques qui viennent et reviennent habiter le territoire. Elle vise à créer des liens entre création, patrimoines culturels, pratiques artistiques, habitants et artistes.

L'ATELIER DE FABRIQUE ARTISTIQUE :

L'action de l'Association reçoit de l'État depuis 2016 un soutien au titre de la mesure pluriannuelle intitulée « Atelier de Fabrique Artistique ».

L'Atelier de Fabrique Artistique est une mesure de soutien au fonctionnement des structures participant à l'accompagnement de la création artistique, facilitant l'implantation en territoire rural, et portant des missions structurantes dans le champ artistique. Cette mesure contribue au renouvellement durable de la création en mettant l'accent sur les liens trans-générationnels et pluridisciplinaires.

L'EMPLOI :

Dans le cadre de la précédente convention d'objectifs et de moyens, l'Association et ses partenaires financiers ont identifié ensemble la nécessité d'augmenter la capacité de gestion administrative de la structure, via le recrutement et l'embauche d'une personne au poste d'administrateur. La compétence artistique devait également être inscrite via la création d'un poste de directeur artistique. **Ces deux postes ont été créés dès 2019 et équivalent à 1,3 ETP. Ils ont permis la stabilisation administrative de l'Association et l'accroissement de sa capacité d'action artistique.**

Cette stabilité permet en retour d'envisager une dernière étape structurelle pour l'Association, par **le recrutement et l'embauche d'une personne chargée du développement des publics**. Dans le cadre de la présente convention, l'Association sollicite ses partenaires pour la mise en œuvre commune et le financement de cette embauche et la pérennisation de ce poste au sein de la structure, afin de pouvoir pleinement réaliser le projet artistique et culturel présenté ci-après.

Les objectifs de ce poste se retrouvent dans les encadrés "Développements" figurant dans la suite du présent document.

Par ailleurs, l'Association s'engage, dans la mesure des moyens qui lui sont attribués et selon les divers dispositifs d'accompagnement, à poursuivre ses efforts pour maintenir, développer l'emploi et améliorer les conditions salariales.

Elle fidélise les équipes professionnelles en développant l'emploi artistique et technique.

Le recours à des emplois non permanents, artistiquement justifiés, s'inscrit dans le respect rigoureux de la législation du travail. L'Association s'engage au strict respect de cette législation et de la Convention collective nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Ci- après, les actions du projet artistique et culturel de l'Association pour les années 2022-2023-2024-2025, regroupées sous l'intitulé :

Atelier de Fabrique Artistique

- **Les résidences d'artistes professionnels et l'accompagnement artistique**

Résidences :

Engagé depuis une dizaine d'année, le programme de résidence invente, aujourd'hui encore plus qu'hier, des modes d'accompagnement des équipes artistiques professionnelles ou en voie de professionnalisation, de la genèse de leurs projets à la rencontre avec le public.

Ces résidences font partie intégrante de la saison culturelle mise en œuvre par l'Association, et participent de la mise en relation et en dialogue des équipes permanentes et invitées, des artistes, des publics et des habitants.

Aussi, ces résidences s'inscrivent dans une réalité territoriale dans laquelle les autres lieux culturels sont globalement plus tournés vers la diffusion de spectacles que sur l'accueil d'équipes artistiques.

Elles sont de plusieurs types, issus de la circulaire du 8 juin 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication :

- résidences de recherche, de création ou d'expérimentation ;
- résidences de territoire.

Les équipes invitées sont choisies en écho avec l'orientation artistique générale de l'Association, et ne sont pas seulement issues du champ chorégraphique, les artistes faisant toujours plus appel à l'interdisciplinarité dans leurs processus de création.

Les résidences ont lieu au théâtre Christiane Stroë et dans d'autres lieux appropriés du territoire.

Selon les moyens attribués à cette mission, l'Association met à la disposition des artistes résidents ses personnels artistiques, techniques et administratifs, ainsi que ses locaux et matériels, favorisant le parcours et l'insertion professionnelle des artistes et la transmission des savoir-faire entre professionnels de différentes générations.

Elle peut engager des soutiens financiers ponctuels pour aider le montage et le développement des projets.

Elle peut également prendre en charge tout ou partie des transports, défraiements et hébergements, en s'appuyant sur des dispositions favorables trouvées avec la municipalité de Bouxwiller.

Développé en propre par l'Association, le programme des résidences s'appuie également sur des collaborations avec d'autres structures portant elles aussi cette mission, comme les accueils-studio de *POLE-SUD*, *CDCN Strasbourg* et du *Ballet de l'Opéra National du Rhin*, *CCN de Mulhouse* notamment. Les résidences peuvent aussi être montées et réalisées avec les communes et les collectivités territoriales, pour des projets spécifiques qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre. Par ailleurs, ces résidences résonnent avec les autres volets d'activités de l'Association, et suscitent des rencontres, des ateliers, des répétitions ouvertes ou encore des présentations publiques d'étapes de travail.

Ce programme de résidences est mis en œuvre en cohérence avec la situation et l'implication de la structure dans le territoire, et avec les missions de développement artistique et culturel qui sont les siennes.

DÉVELOPPEMENTS :

En lien avec le programme de résidence, et à partir des travaux réalisés par les équipes artistiques accueillies, l'Association souhaite développer une offre de propositions artistiques circulant davantage dans le territoire, spectacles aboutis et rencontres, en collaboration avec les communes et dans les équipements présents dans le territoire). Il est important ici de repérer les besoins, les souhaits, les possibilités.

Par ailleurs, le Théâtre du Marché aux Grains poursuit ses recherches de partenariats à construire, en lien avec l'économie locale et de proximité pour améliorer encore les conditions d'accueil des équipes artistiques, ainsi que la mobilité des publics.

Accompagnement :

L'Association met en œuvre un accompagnement artistique dédié aux projets et processus de création développés par les équipes artistiques qu'elle accueille. Pour se faire, elle identifie, avec les artistes, les besoins et compétences spécifiques qui peuvent leur être nécessaires ou profitables dans le temps de leur présence dans le territoire, apportant ainsi des compétences en ingénierie.

De fait, l'Association agit comme un pôle de ressource et de coordination, facilitant le dialogue et les rencontres entre équipes artistiques ainsi qu'avec les institutions et les collectivités territoriales.

Cet accompagnement est parfois appuyé sur des dispositifs portés par les collectivités territoriales (par exemple : Aide à l'émergence de la Région Grand Est avec Claire HURPEAU). Il peut aussi être développé directement par l'Association (Festival KUCKUCK avec Index / Olivier MEYER). Dans tous les cas, le but de cet accompagnement est l'autonomie d'autres compagnies et acteurs artistiques dans le territoire, en favorisant leur structuration, leur professionnalisation, leur visibilité et leur implantation. À moyen terme, cela participe à la diversité des propositions artistiques et des acteurs culturels présents dans le territoire.

Cet accompagnement s'étend aujourd'hui, comme cela était déjà le cas hier, aux équipes artistiques amateurs qui viennent solliciter l'Association ou ses équipes et artistes partenaires.

DÉVELOPPEMENTS :

L'Association travaille à l'élargissement de ses compétences pour développer un pôle de ressources opérant et efficace, pour les artistes du territoire avec lesquels elle coopère, et pour les artistes venus d'ailleurs qu'elle accueille dans le cadre de la saison culturelle.

L'Association souhaite également améliorer la communication et le référencement de cet accompagnement auprès des équipes artistiques et des groupes amateurs du territoire, en lien notamment avec le projet culturel de territoire porté par la Communauté de communes Hanau - La Petite Pierre.

- **Pratiques de transmission et transmission des pratiques**

L'Association poursuit son action de transmission des pratiques artistiques. Pour mémoire, ce volet d'activités, et notamment les ateliers à l'intention de la jeunesse, sont à l'origine même de la création du Théâtre du Marché aux Grains.

A. Ateliers à l'intention de la jeunesse, en temps et hors temps scolaires :

L'Association poursuit et développe des programmes d'ateliers mettant en adéquation projets pédagogiques et équipes artistiques. Ces programmes spécifiques sont construits en partenariat avec les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires partenaires. Ces actions de médiation et de transmission pourront faire l'objet de financements spécifiques, dans le cadre des dispositifs existants, en lien avec l'Éducation Nationale, la DAAC, la CEA, la Communauté de communes Hanau - La Petite Pierre et la Ville de Bouxwiller.

1. Pour les élèves du Premier et du Second Degré :

- interventions dans les classes en appui des programmes d'enseignements, à la demande des enseignants ;
- interventions dans les classes pour un travail sur la prise de parole publique et l'expression orale ;
- présentations des spectacles, résidences, films documentaires etc... de la saison (il est à noter que ces séances de présentations sont organisées dans le temps scolaire, du fait de la configuration particulière du territoire et des transports scolaires) ;
- participation aux projets initiés et aux actions pilotées par des enseignants ou des élèves, à leur demande.

Par ailleurs, pour mener les élèves jusqu'à la pleine réalisation et la présentation publique de leurs travaux, l'Association engage ses propres moyens artistiques, techniques et administratifs, financés par cette convention dans le cadre des compétences respectives de chacun des partenaires : D.R.A.C. Grand Est, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre et Ville de Bouxwiller.

2. auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées :

L'Association développe, à la demande des établissements médicaux-sociaux d'accueil et d'éducation des jeunes et des adultes en situation de handicap, un programme d'interventions et d'initiation aux pratiques artistiques telles que la danse, le théâtre, le chant et la musique. Les contenus et modalités d'intervention sont établis en lien avec les éducateurs et personnels des établissements, en cohérence avec les parcours des enfants, des jeunes et/ou des adultes destinataires de ces ateliers.

Des interventions du même type sont développées dans les EHPAD.

Note : du fait de la situation sanitaire, ces actions ont connu de nombreuses difficultés de mise en œuvre. Leur renouvellement nécessite une attention particulière.

3. Pratiques artistiques à l'intention des adultes amateurs :

L'Association conduit depuis plusieurs années deux ateliers de pratiques en amateur :

- un atelier de théâtre ;
- un atelier de danse contemporaine.

Ces deux ateliers, conduits par des artistes professionnels, donnent lieu chaque année au sein de la saison culturelle, à des présentations publiques du travail mené.

Par ailleurs, l'Association propose, ponctuellement et en lien avec les pratiques artistiques présentes dans la saison culturelle, des stages ouverts aux adultes (théâtre, danse, improvisation...).

4. Formations à l'intention des jeunes en voie de professionnalisation :

L'Association met en place des temps de formation et d'accompagnement des jeunes en apprentissage professionnel. Ces formations visent à proposer des outils et techniques issus des pratiques artistiques du spectacle vivant qui sont complémentaires de compétences propres aux métiers prospectés par ces jeunes.

À titre d'exemple, l'Association est intervenue plusieurs années auprès du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance pour l'Industrie Hôtelière (le CEFFPA), avec des apprentissages transversaux autour des techniques du mouvement, de la voix, du jeu improvisé...

Aujourd'hui, l'Association tisse des liens avec les élèves du BTS Développement et Animation des territoires ruraux du lycée agricole Schattenmann à Bouxwiller.

Le Théâtre du Marché aux Grains accueille également des stagiaires au sein de ses équipes (séquences d'observations en milieu professionnel pour les élèves de collège, ou stagiaires issus de lycées professionnels, de BTS, de l'Université de Strasbourg...).

5. Formations de professionnels et de formateurs :

L'Association propose des stages et des formations en lien avec la saison culturelle, les artistes partenaires et en résidences.

Ces formations, adressées aux professionnels ainsi qu'aux enseignants, notamment issus de l'éducation nationale, peuvent faire l'objet de partenariats et/ou de financements complémentaires, comme par exemple dans le cadre des Formations Territoriales de Proximité du Rectorat.

L'ensemble de ces ateliers est amené à circuler dans un territoire aux dimensions variables, en fonction des demandes qui sont faites à l'Association, et des projets qu'elle initie.

DÉVELOPPEMENTS :

Après la crise sanitaire, l'Association poursuit sa réflexion autour des innovations possibles dans la transmission des pratiques artistiques et leur lien fondamental entre artistes et publics.

Dans le temps de la présente convention, le Théâtre du Marché aux Grains travaille à :

- **relancer le développement d'ateliers de pratiques artistiques** auprès des élèves des écoles ainsi qu'auprès des institutions médico-sociales (IME, Ephaad) ;
- **développer une offre de pratiques artistiques pour les jeunes, mineurs, hors temps scolaire** (stages de théâtre et/ou de danse pendant les vacances scolaires notamment) ;
- **développer les liens et les interactions avec les lycées et collèges du territoire** par exemple avec la section BTS du Lycée Schattenmann (Développement et Animation des Territoires Ruraux), accompagnement des élèves de terminale dans la préparation du Grand Oral...
- **développer des temps de laboratoire et/ou de formation pour les artistes professionnels** ainsi que pour les autres métiers du champs culturel autour de la question : qu'est-ce qu'une pratique artistique de territoire ?

B. Le Club des Arts (avec le lycée Adrien Zeller à Bouxwiller)

L'Association propose aux élèves du lycée Adrien Zeller un programme annuel lié à sa saison artistique et culturelle :

- un atelier théâtre ;
- un atelier danse ;
- un atelier cinéma ;
- des ateliers d'initiation et/ou de découverte liés aux champs artistiques pratiqués par les équipes accueillies dans les saisons ;
- des représentations au théâtre Christiane Stroë ;
- des rencontres avec les équipes artistiques partenaires et en résidence au cours des processus de création ;
- des rencontres axées sur la découverte des différents corps de métier du spectacle vivant ;
- des ateliers de préparation au Grand Oral pour les élèves de terminale...

Le programme annuel du Club est défini chaque saison/année scolaire, avec les chefs d'établissements et les équipes pédagogiques.

Par ailleurs, le Club des Arts fait l'objet d'une convention triennale bipartite avec le lycée.

DÉVELOPPEMENTS :

L'Association, du fait des actions menées et des liens existant avec ces établissements scolaires, souhaite développer un programme de ce type avec le collège du Bastberg à Bouxwiller.

Le Club des Arts est également, à moyen terme, une plateforme de recherche et d'innovations dans les modalités de médiation et de transmission auprès des jeunes, par leur intégration dans la réflexion et l'invention d'actions et de projets artistiques et culturels imaginés avec et pour eux (l'Association travaille dès à présent avec les représentants du Conseil de vie lycéenne et la Maison des lycéens au lycée Adrien Zeller par exemple).

Par ailleurs, le Club des Arts a vocation à devenir une interface entre le milieu scolaire et la saison artistique et culturelle du Théâtre du Marché aux Grains, avec pour objectif, sur le long terme, d'accueillir les familles et les élèves en dehors des évènements qui leurs sont directement dédiés, afin d'élargir les publics.

- **Le Centre de Recherche pour l'Improvisation (le C.R.I.)**

Le C.R.I. est un espace de rencontres, de pratiques et de réflexions autour de l'improvisation en danse.

Ce volet d'activité est issu d'un constat porté sur le paysage du développement chorégraphique au niveau national : très peu de lieux accompagnent ces pratiques en tant que telles, et s'intéressent à leurs implications artistiques, culturelles et sociales.

L'improvisation, sous ses différentes formes et influences, permet d'engager un travail de fond mis en œuvre par des artistes professionnels, sous des formes multiples :

- résidences de recherche pour les artistes, accompagnées de restitutions publiques ;
- stages de pratique à l'intention des amateurs et des professionnels ;
- séminaires de recherche, accompagnés de restitutions publiques.

L'improvisation, pratique de l'instantané, permet un contact direct et généreux avec les personnes du public, ainsi qu'avec les lieux dans lesquels elle prend place.

Le C.R.I., et les artistes qui sont invités à le mettre en jeu, permet d'ouvrir les champs de la performance, de l'in-situ, proposés au public dans le territoire, en dehors du théâtre Christiane Stroë.

Par ailleurs, ce volet de l'activité de l'Association permet de faire venir et circuler dans le territoire des artistes européens et internationaux, pour enseigner, pour apprendre, pour partager. Ces artistes deviennent des ambassadeurs du C.R.I., de la structure et du territoire, là où ils continuent de déployer leurs pratiques.

DÉVELOPPEMENTS :

Du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des lieux culturels, le C.R.I. a mis en place un nouveau format, **les INSTANTANÉES**. **L'Association souhaite pérenniser ce format au sein de sa programmation, et développer le programme de performances improvisées** lié aux résidences et aux stages, dans les salles de spectacles mais aussi in situ (lieux patrimoniaux, espaces de vie publique et/ou privés, espaces naturels...) envisagé dans le cadre de la précédente convention.

- **Un Territoire d'Action Artistique, Culturelle et Citoyenne à cultiver**

Cette action à la fois située et mobile, est issue des conjugaisons possibles entre l'ensemble des volets d'activités de l'Association. Ce **territoire d'action** est construit avec l'ensemble des partenaires qui accompagnent l'Association dans la mise en œuvre de ses missions.

Cette volonté, faite de questionnements et développements perpétuels, s'inscrit dans une conscience forte des missions de service public qui motivent l'Association, et dans lesquelles elle s'est engagée depuis sa création. **Le Théâtre du Marché aux Grains participe d'un écosystème culturel**, qu'il alimente pour sa part en mettant en œuvre par des artistes et pour les habitants le projet détaillé ci-dessus.

Ce projet, canevas pour une application concrète, se veut à l'écoute des réalités du territoire (culturelles, économiques, sociales, géographiques, historiques...).

Le théâtre Christiane Stroë est le point d'appui de ce territoire d'action, une base à partir de laquelle l'Association peut projeter son activité dans le territoire. C'est aussi un repère pour les habitants, une possibilité d'identifier clairement la présence du spectacle vivant sur le territoire et de reconnaître l'engagement de la Ville. Cet équipement professionnel offre aux équipes artistiques un espace de travail adapté à la plupart de leurs pratiques. Il doit offrir aux publics, auxquels il est dédié, un espace d'accueil et de rencontres. Rencontres avec les artistes, rencontres avec le spectacle vivant et aussi rencontres entre cultures, personnes, habitants, générations, curieux, amis, inconnus...

L'Association travaille, depuis longtemps, et encore plus aujourd'hui au rayonnement de ses activités dans le territoire, afin de les rendre plus proches, plus disponibles en coopération avec les réseaux, initiatives et lieux existants.

Ce rayonnement s'envisage comme une participation à la mise en valeur et à l'attractivité des patrimoines matériels, immatériels et humains du territoire, et comme un moyen de faire résonner vie quotidienne et vie artistique.

Cette rencontre se fait dans le croisement des activités professionnelles et amateurs (au sens large) de l'Association, dans le développement de projets participatifs et collaboratifs, dans le renouvellement des engagements associatifs et bénévoles.

La création, les résidences, les ateliers, le Club, le C.R.I., la participation aux activités culturelles du territoire, mais aussi d'autres activités spécifiques ponctuelles, sont autant d'appuis pour l'émergence d'un commun, artistique, culturel et citoyen.

.....

• **PROGRAMME DE CRÉATION**

Les projets artistiques, de création ou en reprise, sont ici simplement énumérés.

Chacun de ces projets fait l'objet d'une demande spécifique d'aide auprès des partenaires financiers et d'une présentation séparée.

KHZ / DANSE / Vidal BINI, compagnie partenaire

« *NARR : pour entrer dans la nuit* »

- création, projet et chorégraphie de Vidal BINI / KHZ
- création inter-médias : danse, illustration, musique
- projet avec artistes professionnels et amateurs
- en partenariat avec l'Université de Strasbourg...
- co-productions : POLE-SUD CDCN Strasbourg ; Ballet de l'Opéra National du Rhin, CCN de Mulhouse et CCN Ballet de Lorraine dans le cadre de l'accueil-studio ; Centre Culturel André MALRAUX, scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy ; Le Carreau, scène nationale de Forbach et de l'Est Mosellan ; La Filature, scène nationale Mulhouse (en cours). Réalisé avec le soutien de : 3CL Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois (accueil en résidence et présentation de travail), Salle Europe à Colmar Également réalisé avec le soutien de l'Université de Strasbourg (ateliers de recherche avec les étudiants Arts du Spectacle sur 3 ans -2019/2021)
- diffusion : Théâtre du Marché aux Grains, Bouxwiller ; Le Manège, scène nationale de Reims ; POLE-SUD CDCN, Strasbourg ; CCAM, scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy ; Le Carreau, scène nationale de Forbach et de l'Est Mosellan ; La Filature, scène nationale Mulhouse...

« *Jusqu'à l'os* »

- reprise, projet et chorégraphie de Caroline ALLAIRE / KHZ
- adaptation des textes en langue allemande pour une diffusion dans les pays germanophones
- création jeune public 2018, dès 4 ans
- création inter-médias : danse, illustration/photographie, musique...
- découverte et exploration pragmatique et poétique de la mobilité du squelette humain
- diffusion à La Castine - Reichsoffen, La Saline - Soultz-sous-Forêt, La Machinerie - Homécourt, la Salle Europe - Colmar, l'Espace 1789 - Saint Ouen...

« *MORITURI (créer est un combat)* »

- reprise, projet et chorégraphie de Vidal BINI / KHZ
- création inter-médias : danse, photographie, musique, texte...
- spectacle chorégraphique sur le corps au combat, son image, son mouvement, son histoire, sa mise en mémoire abordant le sujet à partir du patrimoine du territoire, sites historiques, monuments, histoires, représentations visuelles...
- diffusion à la Salle Europe à Colmar, diffusion en cours

« *Prévert à l'école* »

- création 2020 à partir de la mise en scène initiale de Pierre DIEPENDAËLE
- exploration et mise en scène de l'œuvre de Jacques PRÉVERT
- création théâtrale tout public, privilégiant les publics scolaires de 6 à 14 ans
- spectacle destiné à être présenté directement dans les salles de classes
- diffusion dans les écoles primaires des Communautés de Communes Hanau - La Petite Pierre, Pays de Saverne, Pays de la Zorn, Val de Moder, Communauté d'Agglomération de Haguenau...

« *Tambours Calices* »

- création 2022, de et avec Étienne GRUEL, percussionniste
- solo de théâtre musical tiré des différentes expériences et cultures musicales de l'auteur-interprète, ainsi que de ses voyages dans le bassin méditerranéen et de sa pratique de pédagogue.
- spectacle destiné à être présenté directement dans les salles de classes
- production : Théâtre du Marché aux Grains - Atelier de Fabrique Artistique - Bouxwiller
- réalisé avec le soutien de : L'Assoce Pikante, La Maison Carrée à Wolxheim, la Vill'a à Illkirch, l'École primaire Hameau de Mariental.
- première phase de diffusion prévue dans les écoles primaires de la Communautés de Communes Hanau - La Petite Pierre et des intercommunalités voisines situées en milieu rural

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS 2022-2025 THEATRE DU MARCHE AUX GRAINS DE BOUXWILLER

1 - Conditions de l'évaluation

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 de la présente convention est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 9 de la présente convention fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

2 – Indicateurs quantitatifs

2.1 Pour les résidences d'artistes :

- Nombre de jours de résidence au cours d'une saison
- Nombre d'artistes professionnels, groupes, compagnies, accueillis en résidence (hors danse)
- Nombre d'artistes professionnels, compagnies chorégraphiques, accueillis en résidence
- Nombre de compagnies implantées en région Grand Est
- Nombre de compagnies implantées hors région
- Nombre de jeunes compagnies professionnelles
- Nombre de compagnies professionnelles ayant eu une subvention de la DRAC Grand et/ou de la Région Grand Est

2.2 Pour les actions culturelles :

- Nombre de bénéficiaires et volume des actions EAC
- Diversité des bénéficiaires
- Diversité des pratiques artistiques
- Nombre de bénéficiaires et volume des actions dans le cadre du Club des Arts
- en temps scolaire
- hors temps scolaire
- amateurs

2.3 Pour la saison culturelle :

- Nombre d'ouvertures publiques au théâtre Christiane Stroë
- Nombre d'ouvertures publiques hors les murs et in situ

3 - Indicateurs qualitatifs

- Résidences d'artistes
 - résidence de création, de recherche
 - résidence de territoire
 - résidence accompagnée
- Actions de médiation et de transmission
 - à l'intention de la jeunesse, en temps et hors temps scolaires
 - à l'intention de personnels en formation initiale et continuée, en cursus professionnel
 - à l'intention des personnes en situation de handicap
 - à l'intention des amateurs

Dans le cadre des actions EAC, le contingent des heures attribuées selon les divers dispositifs d'aide est toujours dépassé dans la réalisation effective de l'action. Ce dépassement est ou bien à la charge de l'Association, ou bien assuré par les artistes à titre bénévole.

- Saison culturelle
 - mobilisation et diversité des publics
 - diversité des esthétiques, des écritures, des champs artistiques
 - présence du champ chorégraphique

- Projets artistiques et culturels en territoires

4- Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)

- Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc ...
(décrire les actions)
- Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS
 - Nombre et fonctions des personnes ayant suivi des formations en 2022 au titre de la lutte contre les VHSS : _____
 - Nom des organismes de formation : _____
- Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS
(décrire le dispositif mis en place)
- Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités

ANNEXE III

CERFA - BUDGET TOTALITÉ 2022-2025

CHARGES	2022 BP ajusté 01/03	2023 Montants PREV CPO	2024 Montants PREV CPO	2025 Montants PREV CPO	PRODUITS	2022 BP ajusté 01/03	2023 Montants PREV CPO	2024 Montants PREV CPO	2025 Montants PREV CPO
60 – Achats	52 533	43 350	38 900	37 900	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	61 806	65 955	67 187	70 988
Prestations de service - Achats	27 128	24 300	19 100	17 170	Cessions	8 500	8 500	8 500	10 000
Achats matières et fournitures	10 721	4 800	5 200	5 700	Ventes (bar et produits annexes)	8 180	9 150	9 700	10 978
Frais de salle et siège administratif	14 000	14 250	14 600	15 030	Prestations de service	19 110	19 000	19 000	19 000
Autres fournitures	684	-	-	-	Billetterie	12 016	14 305	14 987	16 010
61 - Services extérieurs	7 509	5 600	5 600	5 600	refacturation de personnel	14 000	15 000	15 000	15 000
					74- Subventions d'exploitation[2]	232 786	215 000	218 700	209 000
Locations	500	300	300	300	Etat : DRAC GRAND EST	72 000	65 000	70 000	65 000
Entretien et réparation	4 766	3 000	3 000	3 000	AFA	65 000	65 000	65 000	65 000
Assurance	2 043	2 100	2 100	2 100	Subvention résidence estivale				
Documentation	200	200	200	200	Subvention résidence de territoire				
62 - Autres services extérieurs	39 646	36 740	36 890	36 890	Subvention projet de création	7 000	-	5 000	-
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 596	10 210	10 210	10 210	Etat : Ministère du travail				
Publicité, publication	8 160	5 650	5 800	5 800	Région : GRAND EST	74 786	65 000	70 000	65 000
Déplacement	3 000	3 000	3 000	3 000	TMG	65 000	65 000	65 000	65 000
Missions, réceptions, défraiements	10 560	11 700	11 700	11 700	Subvention projet de création	4 000	-	5 000	-
Hébergements	3 600	3 600	3 600	3 600	Subvention d'investissement	5 786	-	-	-
Télécommunications, affranchissement	2 500	2 000	2 000	2 000	Département : CEA	41 000	35 000	35 000	35 000
Services bancaires, autres	1 230	580	580	580	TMG	35 000	35 000	35 000	35 000
					projet de création	3 000	-	-	-
63 - Impôts et taxes	3 140	3 175	3 175	3 175	CEA Plan de rebond	3 000	-	-	-
Impôts et taxes sur rémunération,	3 140	3 175	3 175	3 175	Intercommunalité(s) : HANAU - LA PETITE PIERRE	22 000	22 000	22 000	22 000
Autres impôts et taxes					Commune(s) :	15 000	15 000	15 000	15 000
64- Charges de personnel *	191 364	191 016	200 248	195 349	Bouxwiller	15 000	15 000	15 000	15 000
Rémunération des personnels,	141 643	137 516	142 598	140 704					
Charges sociales,	49 721	53 500	57 650	54 645	Organismes sociaux (détailler) :- ADAMI				
Autres charges de personnel		-	-		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)				
					Région Grand Est Aide à l'emploi associatif	3 000	8 000	4 000	-
					FONPEPS				
65- Autres charges de gestion courante	400	400	400	400	Autres établissements publics	-	-	-	5 000
					Autres privées	5 000	5 000	2 700	2 000
66- Charges financières		3 674	3 674	3 674					
67- Charges exceptionnelles					75 - Autres produits de gestion courante		3 000	3 000	3 000
68- Dotation aux amortissements					Dont cotisations, dons manuels ou legs				
					76 - Produits financiers				
					78 - Reprises sur amortissements et provisions				
					79. Transfert de charges d'exploit. (URSSAF COVID 20)				
TOTAL DES CHARGES	294 592	283 955	288 887	282 988	TOTAL DES PRODUITS	294 592	283 955	288 887	282 988
86- Emplois des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
Ville de Bouxwiller - Secours en nature					Ville de Bouxwiller - Dons en nature				
Mise à disposition de locaux (bureau, théâtre, centre culturel)	30 000	30 000	30 000	30 000	Mise à disposition de locaux (bureau, théâtre, centre culturel)	30 000	30 000	30 000	30 000
Mise à disposition de moyens humains	1 000	1 000	1 000	1 000	Mise à disposition de moyens humains	1 000	1 000	1 000	1 000
Mise à disposition de matériel	1 600	1 600	1 600	1 600	Mise à disposition de matériel	1 600	1 600	1 600	1 600
TOTAL VILLE DE BOUXWILLER	32 600	32 600	32 600	32 600	TOTAL VILLE DE BOUXWILLER	32 600	32 600	32 600	32 600
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	32 600	32 600	32 600	32 600	TOTAL DES CONTRIBUTIONS	32 600	32 600	32 600	32 600
TOTAL GENERAL	327 192	316 555	321 487	315 588	TOTAL GENERAL	327 192	316 555	321 487	315 588

Annexe IV

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse :
- Raison sociale /statut juridique :SIREN :
- Identité du dirigeant :
- Nombre de salariés de l'entité :

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : - Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	OUI	NON
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Date de la formation (ou de l'inscription) : - Nom et fonction du représentant inscrit : <i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années : - Nombre de personnes restant à former :		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ?		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous quelle forme ?		

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e), représentant de m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

- 1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)
- 2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
 - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 :
 - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)
- 3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
 - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
 - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
 - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
 - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 :
 - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
 - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique
- 4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
 - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
 - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
 - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement
- 5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le :

Signature